

## **REGLEMENT COMPLET DU JEU FIDO " TOY STORY 3"**

---

### **Article 1 :**

La société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE Immeuble Concorde - 4, rue J. Daguerre - 92568 Rueil-Malmaison, RCS Nanterre 302 079 462, organise jusqu'au 31/12/2010 un jeu national gratuit sans obligation d'achat.

### **Article 2 :**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes et de leur famille proche (en ligne directe).

### **Article 3 :**

Ce jeu est annoncé sur les emballages des produits suivants :

- FIDO® CROQ MIX® 4KG Bœuf,
- FIDO® CROQ MIX® 10KG Bœuf
- FIDO® CROQ MIX® 3KG Senior

Ainsi que sur le site internet **www.purina-fido.fr** et sur une insertion presse.

### **Article 4 :**

Sont mis en jeu:

- 5 lots composés d'une console de jeux dernière génération + un jeu vidéo Toy Story + un lot de DVD Toy Story & Toy Story 2 d'une valeur indicative unitaire d'environ 400€, dont 1 lot dédié au canal gratuit  
La console de jeux contient les fonctions suivantes : jeux, lecteur DVD HD, Internet, stockage de photos et de musique sur disque dur, manette sans fils avec capteurs de mouvement.
- 10 lots de 1 an de croquettes FIDO® CROQ MIX® (correspondant à la consommation d'un chien de taille et poids moyen et ayant une activité normale pendant 1 an) remis sous forme de bons d'achat à valoir sur l'ensemble de la gamme FIDO® CROQ MIX® (hors FIDO® CROQ MIX® Junior 3kg et FIDO® CROQ MIX® 1kg Spécial chiens de moins de 25kg), d'une valeur unitaire de 228€, dont 1 lot dédié au canal gratuit
- 35 lots d'un DVD Toy Story & d'un DVD Toy Story 2 d'une valeur unitaire indicative de 45€, dont 1 lot dédié au canal gratuit

Les dotations offertes ne peuvent en aucun cas donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'incident ou accident qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **Article 5 :**

Deux modes de participation :

1/ Ouvrez votre produit FIDO® CROQ MIX® porteur de l'offre. Si vous découvrez à l'intérieur une cartonnette il vous suffit de lire le message imprimé sur cette cartonnette :

- Si vous découvrez le message « Bravo : vous avez gagné un lot contenant une console de jeux dernière génération », il vous suffit de renvoyer par lettre recommandée avec accusé de réception vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) ainsi que l'intégralité de la cartonnette gagnante après en avoir fait une photocopie, à l'adresse du jeu figurant plus bas, avant le 31/12/2010, cachet de La Poste faisant foi. Vous recevrez votre dotation à l'adresse indiquée, dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de l'ensemble des éléments demandés ci-dessus.

Remboursement du recommandé avec Accusé de réception par lettre-chèque sur simple demande à l'adresse du jeu

- Si vous découvrez le message « Bravo : vous avez gagné 1 an de FIDO® CROQ MIX® », il vous suffit d'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) ainsi que l'intégralité de la cartonette gagnante après en avoir fait une photocopie, à l'adresse du jeu, avant le 31/12/2010, cachet de La Poste faisant foi. Vous recevrez votre dotation sous forme de bons d'achat à l'adresse indiquée, dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de l'ensemble des éléments demandés ci-dessus. Remboursement du recommandé avec Accusé de réception par lettre-chèque sur simple demande à l'adresse du jeu

- Si vous découvrez le message « Bravo : vous avez gagné un lot de DVD Toy Story et Toy Story 2 », il vous suffit d'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) ainsi que l'intégralité de la cartonette gagnante après en avoir fait une photocopie, à l'adresse du jeu, avant le 31/12/2010, cachet de La Poste faisant foi. Vous recevrez votre dotation à l'adresse indiquée, dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de l'ensemble des éléments demandés ci-dessus. Remboursement du recommandé avec Accusé de réception par lettre-chèque sur simple demande à l'adresse du jeu

S'il n'y a aucune cartonette à l'intérieur du produit FIDO® CROQ MIX® porteur de l'offre, le participant n'a pas gagné.

Le mode de révélation se matérialise sous la forme d'une cartonette imprimée aux couleurs de l'opération de format 6x9cm, emballée sous film alimentaire. Les cartonettes sont numérotées, portent le sceau et la signature de Maître Bernard, Huissier de justice à Marseille. Elles sont emballées individuellement dans un film transparent alimentaire. Toute reproduction ou tentative de reproduction des cartonettes est interdite et sera passible de poursuites. Toute personne qui envoie une cartonette ne correspondant pas aux critères énumérés ci-dessus verra sa demande rejetée. Les cartonettes ne sont absolument pas comestibles par un animal. Les gagnants ne doivent pas laisser leur animal jouer avec la cartonette.

Toute demande incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Pour des raisons de protection et de limitation de la fraude, les cartes gagnantes sont imprimées sur du papier non falsifiable.

Les gagnants doivent conserver un justificatif de leur gain (photocopie de leur emballage, de la cartonette et du ticket de caisse). La société organisatrice se réserve le droit de le demander aux gagnants.

47 cartonettes correspondant à 47 dotations (dont 4 lots « contenant une console de jeux dernière génération », 9 lots « 1 an de croquettes FIDO® CROQ MIX® sous forme de bons d'achats » et 34 lots « DVD Toy story ») seront insérées dans les croquettes FIDO® CROQ MIX® concernées par l'offre, sous contrôle de Maître **JACQ**, huissier de justice à Quimperlé.

2/ Pour participer gratuitement (**canal gratuit**) et tenter ainsi de gagner l'une des dotations mises en jeu par ce canal, il suffit au participant de se connecter sur le site Internet de FIDO® **www.purina-fido.fr**, de cliquer sur la rubrique correspondant à l'opération pour accéder au formulaire d'inscription, et de le compléter en suivant les instructions, au plus tard le 31/12/2010.

Un tirage au sort pour désigner les 3 gagnants des dotations mises en jeu par le canal gratuit, sera organisé sous le contrôle d'un huissier de justice le 07/01/2011 parmi toutes les inscriptions reçues sur le site. Les gagnants ainsi désignés recevront sous 6 semaines environ, à compter de la date de tirage au sort, leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de leur inscription. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Toute participation non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un participant ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte son nom et ses coordonnées postales.

Les gagnants acceptent que la société Nestlé Purina PetCare France utilise leur nom pour communiquer sur l'opération.

## **Article 6**

Les accès au site internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande accompagnée d'un justificatif à l'adresse du jeu avant le 15/01/2011 sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP).

D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale), sur toute la durée du jeu.

## **Article 7 :**

Adresse du jeu : **Jeu FIDO Toy Story 3 – Facility N°90926 – 13844 Vitrolles Cedex**

## **Article 8 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez maître Bernard, Huissier de Justice, situé 4, place Felix Barret à Marseille.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par NESTLE PURINA PETCARE FRANCE.

Le présent règlement est consultable sur le site internet [www.purina-fido.fr](http://www.purina-fido.fr) avant le **15/01/2011**.

Règlement complet et remboursement des frais d'affranchissement pour la demande de règlement (tarif lent en vigueur) sur demande écrite à l'adresse du jeu avant le 15/01/2011 (Joindre obligatoirement un R.I.B. ou R.I.P.). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu.

## **Article 9 :**

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des sociétés organisatrices ou rendant indisponibles les lots, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes.

## **Article 10 :**

La société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. De même, la société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si une grève de La Poste ou un cas de force majeure venait à perturber le bon fonctionnement du jeu.

La société NESTLE PURINA PETCARE France décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout incident technique.

Toute fraude ou non respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**Article 11 :**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur lot (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société organisatrice du jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.